

Unité départementale de l'Ain
23, rue Bourgmayer
01000 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 04/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



FAMY TP

lieudits Marbre et Chaux Demarchand
01250 RAMASSE

Références : 20220426-RAP-S3-037

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/03/2022 dans l'établissement FAMY SAS implanté lieudits Marbre et Chaux Demarchand - 01250 RAMASSE.

L'inspection a été annoncée le 28/02/2022.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FAMY SAS
- lieudits Marbre et Chaux Demarchand 01250 RAMASSE
- Code AIOT dans GUN : 0006109666
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Par arrêté préfectoral du 05 juillet 2011, la société FAMY TP est autorisée à exploiter une carrière en roche massive sise sur les territoires des communes de RAMASSE et VILLEREVERSURE, sur une superficie d'environ 10 ha.

L'autorisation a été accordée pour une durée de 30 ans.

La production moyenne autorisée est de 70 000 tonnes par an (max 1250 000 t/an).

Le traitement des matériaux est réalisé sur le site par campagnes de un à deux mois suivant l'activité du site. L'exploitation est actuellement en fin de « phase 2 ».

A noter que la société a récemment changé d'exploitant, de la société FAMY SAS au profit de la société FAMY TP. Un arrêté a été pris en ce sens le 22/12/2021.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative,
- Phasage,
- Accueil de déchets inertes,
- Suivi des eaux de ruissellement,
- Niveaux sonores,
- Vibrations dues aux tirs de mines.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite;
- la prescription contrôlée;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées;
 - les observations éventuelles;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous);
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Changement d'exploitant et garanties financières	Arrêté Préfectoral du 22/12/2021 - article 4	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Exploitation	Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article Titre III	/	Sans objet
Remise en état et remblaiement	Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article 7.2 et annexe remblayage	/	Sans objet
Prévention des pollutions	Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article Titre V	/	Sans objet
Prévention des pollutions	Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article Titre V	/	Sans objet
Prévention des pollutions	Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article Titre V	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site fonctionne régulièrement et aucune non-conformité n'a été relevée.
Suite au changement d'exploitant acté le 22 décembre 2021, la transmission d'un document attestant de la constitution des garanties financières est attendue dans les plus brefs délais.
Enfin, une mise à jour de l'arrêté préfectoral concernant les périodes de prélèvement pour les eaux de ruissellement pourra être envisagée à l'occasion de modifications plus importantes.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Changement d'exploitant et garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/12/2021, article 4
Thème(s) : Situation administrative
Prescription contrôlée : Acte de cautionnement à jour
Constats : Suite au changement d'exploitant et conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22/12/2021, l'exploitant devait présenter, à madame la préfète de l'Ain, un document attestant de la constitution des garanties financières, d'un montant de 180 798 €, dans un délai d'un mois à compter de la reprise d'activité. L'activité a repris depuis plus d'un mois mais l'acte de cautionnement n'a pas encore été communiqué à la préfecture. L'exploitant a indiqué que cela était en cours de finalisation et a fourni les éléments le confirmant.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article Titre III
Thème(s) : Risques chroniques, Phasage
Prescription contrôlée : Plan d'exploitation
Constats : L'inspection a constaté un léger décalage entre le plan de phasage et le terrain. Comme le remblaiement n'est pas aussi rapide que prévu côté Est, l'exploitant a préféré ne pas exploité un éperon rocheux afin de maintenir un écran visuel en façade Est du site (côté voie ferrée). L'inspection considère que cet écart n'est pas susceptible de remettre en question la conduite de l'exploitation, mais a rappelé à l'exploitant d'être vigilant pour éviter toute dérive et que toute modification envisagée devait être portée à la connaissance de madame la préfète de l'Ain avec tous les éléments d'appréciation nécessaires.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Remise en état et remblaiement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article 7.2 et annexe remblayage
Thème(s) : Risques chroniques, Accueil de déchets inertes
Prescription contrôlée : Plan d'exploitation, conditions d'admission (registre, vérification,...)
Constats : Le plan d'exploitation identifie la zone de remblayage mais ne détaille pas les zones de remblais. Les zones sont identifiées sur le terrain. Un carroyage doit être précisé sur le plan d'exploitation. A la consultation du registre d'admission des déchets inertes, il a été constaté que la zone de remblais n'était pas renseignée lorsqu'elle ne diffère pas de celle du dépôt précédent. La zone de stockage doit être précisée à chaque fois, pour chaque dépôt.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article Titre V
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi des eaux de ruissellement
Prescription contrôlée : Vérification des analyses semestrielles
Constats : Les dernières analyses au niveau du point bas de la carrière (mare) ont été faites le 03/12/2021. Il est constaté un très léger dépassement sur la concentration en MES. Le suivi semestriel prescrit doit normalement s'effectuer au début de printemps et en fin d'été. Or l'exploitant ne réalise pas les mesures lors de ces périodes car la mare est le plus souvent à sec. Les périodes ne sont peut-être pas adaptées. Aussi, dans ces conditions, ces périodes pourraient être modifiées. L'exploitant doit proposer d'autres périodes de prélèvement plus pertinentes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article Titre V
Thème(s) : Risques chroniques, Niveaux sonores
Prescription contrôlée : Vérification des mesures de bruit
Constats : Les dernières mesures des niveaux sonores ont été réalisées le 16/07/2020. Pas de non-conformité relevée. La prochaine mesure est à prévoir en 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article Titre V
Thème(s) : Risques chroniques, Vibrations dues aux tirs de mines
Prescription contrôlée : Vérification des mesures des vitesses particulières
Constats : Les dernières mesures correspondent aux derniers tirs de mines réalisés sur le site, le 08/03/2022. Aucun dépassement des vitesses particulières n'a été relevé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet